



CONDITIONS ET MODALITÉS

Promotion : « 2 MOIS GRATUITS D'OPUS+ » 2018-2019

Description générale de la promotion

Dans le but d'encourager les déplacements en transport collectif, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et les partenaires de Mobilité Montréal offrent **un mois de transport gratuit supplémentaire** aux nouveaux abonnés OPUS+ ayant adhéré pendant la période promotionnelle du 11 septembre au 10 décembre 2018. Cette offre s'applique uniquement aux abonnements à un titre de transport à tarif ordinaire dans le cadre du programme OPUS+. Cette promotion s'ajoute à celle de l'Autorité régionale de transport (ARTM) et de ses partenaires, ce qui signifie qu'un abonné ayant droit à cette promotion bénéficie de deux (2) titres mensuels gratuits pour la première année de son abonnement !

Modalités de la promotion

Voici les clauses relatives à la promotion applicable aux personnes qui s'abonneront sur le site Web d'exo ou par le biais du formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS+, pour un titre de transport à tarif ordinaire, pendant la période promotionnelle du 11 septembre au 10 décembre 2018 :

- Nonobstant toute stipulation contraire et sauf en cas de non-respect des obligations du contrat d'abonnement, vous bénéficierez d'un congé de prélèvement d'un mois, pour le 11e mois après l'atteinte d'une période d'abonnement de 10 mois consécutifs, à un titre de transport à tarif ordinaire (sans interruption) (la « Gratuité supplémentaire »), en plus du 12e mois de gratuité prévu au contrat d'abonnement.
- La Gratuité supplémentaire ne s'applique qu'une seule fois, c'est-à-dire uniquement pour la première année de l'abonnement.
- La promotion s'applique seulement aux nouveaux abonnés s'étant abonnés pendant la période promotionnelle se terminant le 10 décembre 2018.
- Seuls les abonnés n'ayant jamais bénéficié de la promotion 2 mois gratuits d'OPUS+ sont admissibles.
- Toutes les autres conditions du contrat d'abonnement OPUS+ non modifiées par les présentes clauses continuent de s'appliquer avec les ajustements nécessaires.
- La mesure tarifaire ne peut être jumelée à aucune autre offre. Par exemple, les usagers admissibles s'étant prévalus de la mesure d'atténuation tarifaire offerte aux usagers du train de la ligne Deux-Montagnes (Rabais de 30% sur les titres mensuels) ne seraient pas admissibles à la présente Promotion.

Cette promotion 2018 est offerte par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et les partenaires de Mobilité Montréal.